



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

TANALITH E 3474

Version 1.1 / FR

Date de révision 25.01.2013

Date d'impression 25.01.2013

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TANALITH E 3474

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produits de protection du bois

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Arch Timber Protection
Wheldon Road
Castleford
Royaume Uni
WF10 2JT

Téléphone : +44 (0)1977 714000
Téléfax : +44 (0)1977 714001
Personne responsable/émettrice : advice@archchemicals.com
Adresse e-mail

Société participante : 28 Rue Jean-Jaures, 78130 Les Mureaux, France.
Tel:+33(0)130 999 888. Fax:+33(0)130 993 140

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 (0)1235 239 670

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Nocif	R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.
Irritant	R37/38: Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
Irritant	R41: Risque de lésions oculaires graves.
Dangereux pour l'environnement	R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

TANALITH E 3474

Pictogrammes de danger :



Nocif



Dangereux
pour
l'environnement

Phrase(s) R : R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 2-aminoéthanol 141-43-5
- carbonate de cuivre(II)--hydroxyde de cuivre(II) (1:1) 12069-69-1

Composants sensibilisants : Propiconazole
Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

non applicable

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No	Concentration [%]
--------------	-----------------------------	--------------------------------	---	----------------------

	d'enregistrement		1272/2008)	
2-aminoéthanol	141-43-5 205-483-3	C; R34 Xn; R20/21/22	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314	>= 25 - < 50
carbonate de cuivre(II)- -hydroxyde de cuivre(II) (1:1)	12069-69-1 235-113-6	Xn; R22		>= 10 - < 20
Organic acid		Xi; Xi; R36-R38	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	< 10
Tébuconazole	107534-96-3 403-640-2	Repr.Cat.3; R63 Xn; R22 N; R51-R53	Repr. 2; H361d Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 2; H411	< 2,5
Propiconazole	60207-90-1 262-104-4	Xn; R22 R43 N; R50-R53	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.
Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- En cas de contact avec les : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au

yeux : moins 15 minutes.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir chapitre
11. Informations toxicologiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Dioxyde de carbone (CO₂)
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ce produit n'est pas inflammable.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.
Sable
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

: Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Conseils supplémentaires : Voir chapitre
8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle
13. Considérations relatives à l'élimination

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Température de stockage : > 5 - < 25 °C

: Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Code de Produit 8. Liquide à diluer dans l'eau. Pour la préservation du bois avec la méthode vide et pression

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
2-aminoéthanol	141-43-5	VME	1 ppm 2,5 mg/m ³	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	*: Risque de pénétration percutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes				
2-aminoéthanol	141-43-5	TWA	1 ppm 2,5 mg/m ³	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau Indicatif				
2-aminoéthanol	141-43-5	STEL	3 ppm 7,6 mg/m ³	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau Indicatif				
2-aminoéthanol	141-43-5	VLCT (VLE)	3 ppm 7,6 mg/m ³	2007-12-01	FR VLE
Information supplémentaire	*: Risque de pénétration percutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes				

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Appareil de protection respiratoire à filtre à vapeurs organiques (EN 141)

- Protection des mains : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre.
Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
Gants imperméables
Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.
vêtements étanches
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Mesures de protection



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : bleu
- Odeur : légère

TANALITH E 3474

Point d'éclair	: Note: n'a pas de point d'éclair
pH	: 11,18
Densité	: 1,21 gcm ³ à 25 °C
Hydrosolubilité	: Note: complètement soluble

9.2 Autres informations

Pouvoir oxydant	: Note: Sans rapport
-----------------	----------------------

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun à notre connaissance.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Note: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants
: Acides

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique : Note: Aucun à notre connaissance.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Nocif en cas d'ingestion.
TANALITH E 3474 : DL50 oral
Espèce: rat
Dose: Par analogie 740 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Nocif par inhalation.

TANALITH E 3474

TANALITH E 3474

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal
Espèce: rat
TANALITH E 3474 Dose: Par analogie > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Remarques: Irritant pour la peau.
TANALITH E 3474 : Résultat: Irritant pour la peau.
Méthode: Par analogie

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Remarques: Peut provoquer des lésions oculaires
TANALITH E 3474 irréversibles.
: Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
Méthode: Par analogie

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : Remarques: N'est pas considéré comme sensibilisant pour la
TANALITH E 3474 peau.
: Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de
laboratoire.
Méthode: Par analogie

Mutagenicité sur les cellules germinales

Mutagenicité sur les cellules germinales : Par analogie, Non mutagène dans le test d'Ames.
TANALITH E 3474

Évaluation toxicologique

Information supplémentaire : donnée non disponible
TANALITH E 3474

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50
Espèce: Daphnia magna
TANALITH E 3474 Dose: Par analogie 0,53 - 0,80 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

TANALITH E 3474

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. (Toxicité chronique)
TANALITH E 3474 : Espèce: Daphnia magna
Concentration: Par analogie 0,203 mg/l
Durée d'exposition: 21 DAYS
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité
TANALITH E 3474 : Remarques: donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation
TANALITH E 3474 : Remarques: donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité
TANALITH E 3474 : Remarques: donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

TANALITH E 3474 : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
TANALITH E 3474 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Emballages contaminés	: Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Consulter le fabricant/fournisseur pour des informations relatives à la récupération/au recyclage.

14. Informations relatives au transport

Dangereux pour le transport

ADR

14.1 Numéro ONU	: 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (carbonate de cuivre(II)--hydroxyde de cuivre(II) (1:1))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 9
14.4 Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
14.5 Dangereux pour l'environnement	: oui

IATA_C

14.1 Numéro ONU	: 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	: Environmentally hazardous substance, liquid n.o.s. (carbonate de cuivre(II)--hydroxyde de cuivre(II) (1:1))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 9
14.4 Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
14.5 Dangereux pour l'environnement	: oui

IMDG

14.1 Numéro ONU	: 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

TANALITH E 3474

	(carbonate de cuivre(II)--hydroxyde de cuivre(II) (1:1))
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 9
14.4 Groupe d'emballage	: III
Etiquettes	: 9
No EMS Numéro 1	: F-A
No EMS Numéro 2	: S-F
14.5 Polluant marin	: oui
	carbonate de cuivre(II)--hydroxyde de cuivre(II) (1:1)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Remarques : Sans rapport

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour: 2003
Dangereux pour l'environnement
9a
Quantité 1: 100 t
Quantité 2: 200 t

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau

Maladies Professionnelles : Réglementation: Maladies Professionnelles (R-463-3, France)
Remarques: non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

TANALITH E 3474

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.
